

## Programme d'Auto-Formation DÉMOCRATIE EN SANTÉ

41.1

### LES CENTRES D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT À LA RÉDUCTION DES RISQUES POUR LES USAGERS DE DROGUES (CAARUD)

Niveau  
Territorial

Avec les [CSAPA](#), ils s'inscrivent dans la politique de réduction des risques en direction des usagers de drogues. Cette politique de réduction des risques remonte aux années 1980 en réponse à la crise sanitaire occasionnée par la transmission du VIH parmi les usagers de drogues injectées par voie veineuse (1).



#### Texte juridique

Les CAARUD et CSAPA sont des structures médico-sociales proposant un accompagnement aux personnes en difficulté avec des problématiques addictives (2).



#### A consulter

[Rapport de l'IGAS «Évaluation du dispositif médico-social de prise en charge des conduites addictives» – février 2014](#)

[Plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022](#)

### MISSIONS (3)

**ACCUEILLIR, INFORMER ET CONSEILLER** les usagers de drogues de façon individuelle ou collective.

**FAVORISER** l'accès aux soins des usagers par une aide à l'hygiène et à l'accès aux soins de première nécessité (remis sur demande en entretien), par une orientation vers le système de soins spécialisés ou de droit commun et par l'incitation au dépistage des infections transmissibles.

**SOUTENIR** les usagers dans l'accès aux droits, l'accès au logement et à l'insertion ou réinsertion professionnelle.

**INTERVENIR** dans le secteur proche du centre pour établir un contact avec les usagers et mettre à disposition du matériel de prévention des infections.

**DÉVELOPPER** des actions de médiation sociale en vue de s'assurer une bonne intégration dans le quartier et de prévenir les nuisances liées à l'usage de drogues.

**PARTICIPER** au dispositif de veille en matière de drogues et de toxicomanie, à la recherche, à la prévention et à la formation sur l'évolution des pratiques des usagers.

### LES ESSENTIELS (3-5)

Les CAARUD prennent en charge les usagers de drogues tandis que les [CSAPA](#) assurent l'accompagnement des usagers de drogues initiant une démarche de sevrage, ainsi que les personnes présentant des addictions sans substances et leurs proches.

Au sein des CAARUD, la réduction des risques repose essentiellement sur des éducateurs spécialisés, formés aux problématiques sanitaires. Ils sont portés par des structures associatives ou par des établissements de santé dès lors que ceux-ci gèrent également un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie.

Dans les deux types de structures (CSAPA et CAARUD), l'accueil est gratuit et anonyme. Et chacun des centres, reçoit une autorisation délivrée par l'[ARS](#), dans le cadre d'une procédure d'appel à projet. Ils perçoivent une dotation globale annuelle versée par l'Assurance maladie.



#### Information

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, des consultations avancées CSAPA ou CAARUD, assurées par des équipes mobiles sont mises en place pour les publics hébergés dans les structures d'hébergement social (CHRS/SU), ne recourant pas spontanément au CSAPA (6).

- (1) Loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de Santé Publique Rapport «Agir en réduction des risques en CSAPA et CAARUD», décembre 2015, Fédération Addiction
- (2) Code de l'action sociale et des familles L312-1 Circulaire DGS du 10 mars 2006 relative au renouvellement des autorisations des CSST et à la mise en place des CSAPA
- (3) Code de la santé publique R3121-33-1 et s.(CAARUD) et D3411-1 à D3411-9. (CSAPA)
- (4) Code de la santé publique L3414-1 al 2 et annexe 32-1(5) Code de l'action sociale et des familles L313-1, L314-3-3, R314-105 (CAARUD) et L314-8 (CSAPA)
- (6) CHRS/SU : Centre d'hébergement de réinsertion sociale/Structure d'urgence Instruction interministérielle n°DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques